

MAIRIE DE CHAMPANGES*Haute-Savoie***PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2023**

L'an Deux mille vingt-trois, le vingt octobre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPANGES dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie de CHAMPANGES, sous la présidence de Monsieur Renato GOBBER, Maire.

Présents : Rénato GOBBER - Yves MICHOUX – Monique BUFFET - Benoit PEDRETTI - Martine GRENAT- Brigitte GIOANNI - Nathalie CHAMOT- Marlène CACHAT- Rémy PIECUCH - Georges GOURREAU - Sophie BOCHET- Nicolas RACIN

Procuration : Christèle DECROUX donne procuration à Nathalie CHAMOT - Xavier LEMAN donne procuration à Benoit PEDRETTI - Agnès GOURSAUD donne procuration à Sophie BOCHET

Secrétaire de séance : Yves MICHOUX

ORDRE DU JOUR

- Tarifs des gîtes communaux 2024
- Tarifs location des Gîtes aux Entreprises 2024
- Tarifs salle des fêtes et chapiteaux 2024
- Tarifs location locaux communaux 2024
- Participation : 11 novembre
- Cimetière : tarif des concessions « pleine terre »
- Cimetière : Procédure de régularisation des sépultures sans concession en terrain commun
- Renouvellement des baux ruraux
- Acquisition d'une licence de débit boisson de 3^{ème} catégorie
- Bail commercial avec la micro-crèche : La Cabane de BAAB'S
- Création d'un poste d'agent de cantine vacataire
- Urbanisme
- Informations diverses

PREAMBULE

Monsieur le Maire vérifie que le quorum est bien atteint et ouvre la séance à 19h30

Monsieur Yves MICHOUX est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil ont des observations à formuler concernant le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2023. Aucune remarque n'étant émise, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1- TARIFS GITES COMMUNAUX 2024

Monsieur le maire rappelle qu'il y a lieu de fixer les tarifs des gîtes communaux 2024. *Monsieur le maire précise qu'une réévaluation de 8% a été effectuée l'année dernière suite à la hausse du cout de l'énergie.* La commission finances s'est réunie le 12/09/2023. Monsieur le maire précise que suite à une erreur de frappe pour la période de vacances d'été, délibération N°2022-063..Il est proposé de corriger cette erreur en appliquant la hausse de 8% prévue pour cette période

Séjours	Gîte capacité 4 personnes				Gîte capacité 6 personnes			
	Semaine	Week-end	Jour supp	nuitée	Semaine	Week-end	Jour Supp	nuitée
Basse saison Vacances printemps	368€	185 €	55 €	81€	430€	216 €	65 €	94€
Noël et nouvel an	499 €	249 €	74€	99€	598€	300 €	86€	116€
Basse saison hiver	428 €	213 €	64 €	94€	519 €	258 €	74€	105€
Vacances d'hiver	645€	321€	93 €	123€	734 €	367 €	107 €	139€
Vacances d'été	583€	293 €	84€	113€	644€	323 €	93€	135€

Les autres tarifs peuvent restent inchangés ou les tarifs suivants pourront être appliqués :

Location de draps	<ul style="list-style-type: none"> • Lit une personne : 10,00 € - • Lit deux personnes : 11 €-
Forfait ménage	<ul style="list-style-type: none"> • Gîte 4 personnes : 50,00 € • Gîte 6 personnes : 70,00 €
Electricité	Inclus dans le tarif de location
Télévision	Inclus dans le tarif de location
Animal	30€/ animal
Taxe de séjour	Selon barème conseil communautaire de l'année

Tarifs appliqués en cas de détérioration de matériel :

Téléviseur : 150 € Câble : 10 € Télécommande : 40 €

Une réduction de 10 % sur le montant de la location à percevoir en cas de location d'une durée égale ou supérieure à trois semaines ;

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE d'appliquer les tarifs suivants pour l'année 2024 pour les gîtes communaux.

CHARGE le régisseur de mettre en application ces nouveaux tarifs pour l'année 2024.

Résultat des votes :

Exprimés : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

2- TARIFS LOCATION DES GITES AUX ENTREPRISES 2024

Monsieur le maire propose à l'assemblée de se prononcer sur les tarifs de location des gîtes pour les entreprises pour l'année 2024.

Gîte capacité 4 personnes			Gîte capacité 6 personnes		
Séjours					
La semaine (minimum)	Jour suppl.	Mois	La semaine (minimum)	Jour suppl.	Mois
243€	58€	973€	324€	81€	1296€

TARIFS APPLICABLES	
Taxe de séjour	• Selon barème conseil communautaire de l'année
Location de draps	• Lit une personne : 10,00 €-Lit deux personnes : 11.00 €-
Forfait ménage	• Gîte 4 personnes : 50,00 € • Gîte 6 personnes : 70,00 €
Télévision	Inclus dans le tarif de location
Animal	30€/ animal

Tarifs appliqués en cas de détérioration de matériel :

Téléviseur : 150 € Câble : 10 € Télécommande : 40 €

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE d'appliquer les tarifs suivants à partir du 1^{er} janvier 2024 pour les locations des gîtes aux entreprises.

CHARGE le régisseur de mettre en application ces nouveaux tarifs pour l'année 2024.

Résultat des votes :

Exprimés : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

3 –TARIFS SALLE DES FETES ET DU CHAPITEAU 2024

Monsieur le maire propose à l'assemblée de se prononcer sur le tarif de location des salles et du chapiteau pour l'année 2024.

location aux particuliers <u>résidents</u> sur la Commune	*Week-end	Journée compl au week-end	**la journée
SALLES DES FETES :			
• Grande salle	402 €	52€	201
• Petite salle	196€		103
• Grande et petite salles	536 €		267
• Grande et petite salles (cuisine comprise)	600		280
• Cuisine	175 €		93
• Vin d'honneur pour mariage	175 €		103
CHAPITEAU	200 € Avec un minimum de 2 personnes adultes présentes systématiquement pour le montage/démontage. 350 € Si aucune aide		

*Du vendredi 16h30 au lundi 8h (week-end)	**Du lundi au vendredi la journée
--------------------------------------------------	------------------------------------------

Dans le cas d'un décès dans la commune, une salle communale peut être mise gracieusement à disposition.

Location aux particuliers extérieurs à la Commune :

location aux particuliers <u>extérieurs</u> à la Commune	*Week end	Journée suppl au week-end	** JOURNEE
SALLES DES FETES :		52€	
Grande salle	685€		345€
Petite salle	438€		223€
Grande et petite salles	855€		422€
Grande et petite salles+cuisine	968€		484€
Cuisine	309€		157€
Vin d'honneur pour mariage	371€		190€
CHAPITEAU	<i>220 € Avec un minimum de 2 personnes adultes présentes systématiquement pour le montage/démontage. 440 € Si aucune aide</i>		

*Du vendredi 16h30 au lundi 8h (week-end)	**Du lundi au vendredi la journée
--------------------------------------------------	------------------------------------------

Location aux associations pour les évènements et manifestations:

Il est rappelé qu'une gratuité par an est offerte aux associations Champangeoises,

Les locations supplémentaires étant payantes.

L'utilisation de la salle pour les réunions reste gracieuse

Une participation de 50€ est demandée à toutes les locations à but lucratif pour tenir compte du surcoût de l'énergie.

Location aux associations communales loi 1901 :	*week-end	** la journée
SALLES DES FETES :		
• Grande salle	227 €	113€
• Petite salle	67 €	36€
• Grande et petite salles	283 €	139€
• Cuisine	67€	36€
• Vin d'honneur pour mariage	Sans objet	
CHAPITEAU	Gratuit Mais participation des membres de l'association au montage/démontage	
*Du vendredi 16h30 au lundi 8h (week-end)	**Du lundi au vendredi la journée	

Location de 100 verres à pied : 15 € et
Cout d'un verre en cas de casse : 3€
L'heure de nettoyage : 40 €.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :
FIXE les tarifs suivants pour l'année 2024.

Résultat des votes :
Exprimés : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

4 – TARIFS LOCATION LOCAUX COMMUNAUX

Projet de délibération

Monsieur le maire rappelle que la commune est propriétaire de locaux qu'elle loue : appartements, correspondant à 5 locations.

Chaque année les loyers des logements communaux doivent être révisés sur la base de « l'indice de référence des loyers » et applicable au 1^{er} janvier 2024.

L'indice de référence des loyers (IRL) au 3^{ème} trimestre 2023 est de : 141.03 (en 2022 IRL : 136.27) soit + 3.49%.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :
DECIDE :

- De revaloriser les loyers d'habitation pour l'année 2024 en fonction de la variation annuelle de l'indice de référence des loyers (IRL)
- Cette revalorisation sera applicable au 1^{er} janvier 2024.

Résultat des votes :
Exprimés : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

5 – 11 NOVEMBRE -PARTICIPATION

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le traditionnel repas du 11 novembre est organisé avec les Communes de Féternes et Larringes. Cette année le repas aura lieu à Champanges.

Il convient de fixer le montant de la participation financière.

Monsieur le maire propose de reconduire cette participation à 15€.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

FIXE le montant de la participation pour le repas du 11 novembre à 15€ par personne, payable par chèque à l'ordre du Trésor Public

Résultat des votes : 15 Exprimés : 15 Pour : 15 contre : 0 Abstentions : 0

6 – CIMETIERE- TARIFS DES CONCESSIONS PLEINE TERRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 26/08/2022 fixant les tarifs des concessions cimetières. Celle-ci doit être modifiée. Le tarif pour les concessions « Pleine Terre » d'une durée de 15 ans doit être ajouté.

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants pour les concessions Pleine Terre. Les autres tarifs restent inchangés

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité : DECIDE

TARIFS CIMETIERE		
Désignation	Tarif	
Concession Pleine Terre-	15 ans : 300€	30 ans : 500€
Concession Caveau : deux places*	15 ans : 900€	30 ans : 1600€
Renouvellement	15 ans : 500€	30 ans : 700€
Concession Caveau : trois places	15 ans : 1000€	30 ans : 1900€
Renouvellement	15 ans : 600€	30 ans : 1000€
Columbarium	15 ans : 500€	30 ans : 800€
Renouvellement	15 ans : 300 €	30 ans : 500€
Cavurne MARGUERITE (au sol)	15 ans : 600€	30 ans : 1000€
Renouvellement	15 ans : 350€	30 ans : 700€
Cavurne EPURE – 30 ans	15 ans : 1000€	30 ans : 1800€
Renouvellement	15 ans : 600€	30 ans : 1100€
Plaque inscription cavurne	60€ l'unité	
Plaque inscription colonne du souvenir	35€ l'unité	

FIXE le prix des concessions Pleine Terre pour une durée de 15 ans, à compter de ce jour tel que présenté ci-dessus.

PRECISE que Les autres tarifs restent inchangés.

Résultat des votes : 15 Exprimés : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

7 – CIMETIERE -PROCEDURE DE REGULARISATION DES SEPULTURES SANS CONCESSIONS EN TERRAIN COMMUN

Vu les articles L2223-13-L222-15 et R2223-5 du CGCT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il existe dans le cimetière de Champanges de nombreuses sépultures, dont l'existence est parfois ancienne et dans lesquelles un ou plusieurs défunts de la même famille y ont été inhumés sans que cette dernière soit pour autant titulaire d'une concession à l'endroit considéré.

En vertu des articles L. 2223-13 et -15 du CGCT, il peut être concédé, moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal, des terrains aux personnes qui souhaitent y fonder leur sépulture particulière et celle de leurs enfants ou successeurs. Les bénéficiaires de la concession peuvent construire sur ces terrains des caveaux, monuments et tombeaux ;

À défaut de concession, en vertu de l'article R.2223-5 du CGCT, l'ouverture des fosses pour de nouvelles sépultures a lieu de cinq années en cinq années

Il résulte de ces textes et de la jurisprudence, qu'en l'absence d'une concession dûment attribuée à la famille par la commune, à l'endroit considéré, après paiement des droits correspondants, les inhumations sont faites en Terrain Commun,

Considérant que la mise à disposition de l'emplacement, alors accordée gratuitement, ne peut s'entendre que pour une durée d'occupation temporaire qui est de cinq ans

Considérant qu'à l'issue de ce délai, la reprise de la sépulture établie ainsi est de droit pour la commune,

Considérant que l'occupation sans titre du terrain général du cimetière n'emporte aucun droit

acquis pour la famille d'en disposer librement ou d'en réclamer le maintien ou la prolongation de son utilisation au-delà du délai réglementaire, quand bien même un monument y a été implanté

En conséquence, le Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

De procéder à une démarche de communication et d'information préalablement à la reprise des terrains par la commune afin de faire en sorte que les familles intéressées se fassent connaître en mairie et puissent procéder aux formalités nécessaires pour régulariser la situation de la sépulture les concernant,

D'attribuer aux familles qui le souhaitent, sur le même emplacement, une concession au bénéfice de tous les ayants droit de la ou des personnes inhumées. Le cas échéant la famille est autorisée à transférer les restes de leurs défunts dans une autre concession du cimetière ou dans un autre cimetière à leur frais.

Si la sépulture ne fait pas l'objet d'une concession nouvelle ou d'un transfert dans un autre cimetière. Les restes seront exhumés et déposés dans l'ossuaire dans le respect du au défunt au frais de la commune.

De fixer une date butoir à cette procédure au terme de laquelle il sera ordonné la reprise administrative des terrains en l'état.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité DECIDE :

-De procéder aux mesures de publicité ci-après pour avertir les familles intéressées : affichage en mairie et au cimetière d'un avis municipal, publication de l'avis dans un journal local et sur le site internet de la commune. Un courrier recommandé avec accusé réception sera adressé à un des membres de la famille connues,

-De proposer aux familles concernées par des sépultures établies à l'origine en terrain commun les options ci-après, à titre de régularisation de la situation : l'attribution d'une concession familiale, sur le même emplacement, au bénéfice de tous les ayants droit de la ou les personne(s) inhumée(s), ou faire procéder, à leur charge, au transfert du ou des défunt(s) dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière.

-De fixer le délai maximum laissé aux familles intéressées pour se faire connaître en mairie et procéder aux formalités nécessaires à la date du **31 janvier 2024**

-De procéder, au terme de ce délai, sans autre formalité, à la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée, et de charger Monsieur le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises, au gré des besoins, en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.

-D'autoriser Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Résultat des votes : 15 Exprimés : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

8 – RENOUELEMENT DES BAUX RURAUX

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que différents baux ruraux vont arriver à terme en décembre 2023.

Monsieur le maire propose donc de procéder au renouvellement des baux selon le tableau annexé.

Monsieur le maire rappelle que l'indice de fermage détermine le loyer des terres nues et bâtiments d'exploitation agricole. Pour 2023 l'indice de fermage est établi à 116.46. La variation de l'indice national des fermages 2023 est de +5.63%.

Etat des locations des terrains communaux (Renouvellement des baux ruraux)

Nom Prénom et adresse du locataire	Superficie	Lieux-dits	Ref. Cadastre	Loyer annuel
EARL chez FOLLIET BOCHATON Daniel Vérossier 74500 Larringes	2ha 7a20 ca	Les Petites Rippes	B 439-1645	223.71 €
VALMOND Gérald 850Aroute de Cré Bouché 74500 Larringes	3ha 46a	La Biollaz	B 993-996-998-1330	412.93 €
CHESEL Emmanuel 50 Route de la Contamine 74500 Larringes	22a 78ca	Le Closion	B 279	26.53 €
GAEC LES PRES VERTS 93 Rue des Allobroges 74500 CHAMPANGES	14a 64ca	La Fin d'Amont	B 753	16.39 €
GAEC LES PRES VERTS 93 Rue des Allobroges 74500 CHAMPANGES	16a 94ca	La Fin d'Amont	B 760	17,07 €
GAEC LES PRES VERTS 93 Rue des Allobroges 74500 CHAMPANGES	5a 56ca	Champanges	A 773	18.91 €
TRABICHET Max 459 Route de la Monnaie 74500 FETERNES	24a 00ca	Baine	A 517p	26.68 €
GAEC LES PRES VERTS 93 Rue des Allobroges 74500 CHAMPANGES	11a 40ca	Saint-Martin	B 558	12.67 €
GAEC DU LAC 190 Route des Châtaigniers 74500 CHAMPANGES	22a 92ca	En Villard	B 234	25.34 €

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité (M. Yves MICHOUX ne prend pas part au vote)

- **AUTORISE** le renouvellement des baux ruraux comme présentés dans le tableau ci-dessus pour une période de 9 ans,
 - **DIT** que les loyers seront indexés sur l'indice national des fermages,
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les baux correspondants ainsi que tout autre document s'y rapportant
- Résultat des votes : Exprimés : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

9 – ACQUISITION D'UNE LICENCE DE DEBIT BOISSONS DE 3^{ème} CATEGORIE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L 3331-1, L 3332-1, L 3332-1-1, L 3332-3 et L 3332-11,

Vu le courrier de M. ROULEAU Martin, représentant la Brasserie LE MAZOT, informant la commune de la vente de la licence III, exploitée au 177 route des Peupliers CHAMPANGES (74500) au prix de 2 000 €,

Considérant qu'à défaut d'acquisition de cette licence III par la commune, celle-ci serait transférée en dehors du ressort de la municipalité, au profit d'une autre commune du département,

Ainsi, monsieur le maire propose au conseil d'acquérir cette licence III pour maintenir l'activité sur son territoire.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boisson de 3^{ème} catégorie à un prix de vente maximum de 2000 € (hors frais éventuels notaire ou autres) ;

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte de cession de licence, ainsi que tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

Résultat des votes : Exprimés : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

10 – BAIL COMMERCIAL AVEC LA MICRO- CRECHE : LA CABANE DES BAAB'S

Monsieur le maire rappelle le projet de création d'une micro-crèche proposée par Me Ahlem BAABOURA, situé dans l'ancienne école maternelle –rue de l'Eglise- sur les parcelles OA 1237-et 0708
Ce bâtiment appartenant au domaine privé de la commune, sera mis à disposition de la SARL La Cabane de BAA'B représentée par sa présidente, Madame Ahlem BAABOURA, en sa qualité de preneur, pour une durée de neuf ans.

Le preneur exercera dans les lieux l'activité de micro-crèche d'une capacité d'accueil maximale de douze berceaux et s'engage donc à effectuer préalablement et à sa charge, les travaux de réhabilitation du bâtiment et de mise en conformité liés à l'activité professionnelle prévue pour un montant estimatif de : 220 000€

La location de ce bâtiment se fera moyennant un loyer mensuel de 800€ hors charges soit un loyer annuel de 9600€. Ce loyer n'est pas soumis au régime de la TVA.

Une période de franchise partielle ou totale sera définie de manière transitoire pour permettre au preneur de réaliser les travaux d'aménagement liés à l'activité professionnelle prévue.
Ces périodes seront modulées à l'issue des bilans d'investissement et d'aide perçues par la signature d'un avenant.

En tout état de cause une période de franchise totale sera accordée pour toute la période de réalisation des travaux jusqu'à l'ouverture de la crèche

Ledit bail est consenti et accepté pour une durée de 9 ans à compter du 01/11/2023 se terminant le 30/10/2032. L'obtention du prêt est la condition résolutoire.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

-**APPROUVE** la mise en location du bâtiment en question destinée à l'activité de micro-crèche pour un montant de 800€ hors charges par mois soit un loyer annuel de 9600€ dans le cadre d'un bail commercial.

-**APPROUVE** la mise en place de période transitoire de franchise partielle ou total pour une durée déterminée en fonction des bilans d'investissement et d'aides perçues.

-**APPROUVE** la modification du bail suivant les éléments nouveaux qui seront en notre possession

-**AUTORISE** le maire à signer le bail commercial et tous documents relatifs à cette occupation

-**AUTORISE** le maire à signer tout avenant audit bail.

Résultat des votes : Exprimés : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

11 –CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE CANTINE VACATAIRE

Monsieur le maire rappelle au conseil que l'organisation du restaurant scolaire doit parfois faire face à des imprévus (agents absents, augmentation ponctuelle des inscrits). Pour cela il est important de pouvoir recourir à un poste d'agent de cantine, dans l'urgence et de manière occasionnelle.

Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Monsieur le maire propose de recruter un vacataire pour assurer le fonctionnement du service de restauration scolaire (service repas, surveillance) aux conditions suivantes :

Durée de l'acte : 1h30

-motif de l'acte : renfort augmentation de l'effectif à la cantine

-période de l'acte : durant l'année scolaire 2023-2024

-Rémunération sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 15€

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant que l'effectif des élèves fréquentant la cantine peut évoluer en cours d'année.

Il est donc proposé de recruter un vacataire pour assurer le fonctionnement du service de restauration scolaire (service repas, surveillance) aux conditions suivantes :

Durée de l'acte : 1h30

-motif de l'acte : renfort augmentation de l'effectif à la cantine

-période de l'acte : durant l'année scolaire 2023-2024

-Rémunération sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 15 euros.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité:

APPROUVE la création d'un emploi vacataire selon les conditions mentionnée ci-dessus,

AUTORISE le maire à effectuer toutes les formalités relatives à ce recrutement.

Résultat des votes : Exprimés : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

12 – URBANISME

Les autorisations de l'urbanisme délivrées depuis le conseil municipal du 22/09/2023 :

PA : néant

CU opérationnels : néant

DP : FAVORABLES

23B0035 : MARGERILDON Gilles – 15 le fond des prés – division de parcellaire

23B0037 : MEDA Grégory – 76 D chemin des Granges – construction d'une piscine

23B0038 : VESIN Marina – 597 route du val d'Abondance – abri de jardin, pergola

23B0040 : RAVIOT Florent – 311 route d'Evian – panneaux photovoltaïques

23B0041 : FREMION Fanny – 960 route du clos du chêne – agrandissement d'un garage

PC : 23B0007 : CHEVALLAY Marcel – 42 rue des écoles – transfert de permis de construire

13–INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le maire informe le conseil municipal :

Départ d'un agent en cdd (Léa) qui était en remplacement d'un agent de cantine et entretien (Kelly). Remplacement pour ce poste par un agent (Chantal) de Chablais Inter emploi qui assurera l'entretien de l'école et l'agent en charge des gîtes assurera le remplacement de la cantine (Murielle).

-Départ d'un agent en cdd (Maryam) qui était en remplacement d'un agent de cantine et garderie (Michelle) Remplacement pour ce poste par un agent en CDD (Priscillia).

-Présentation des travaux route d'Evian aux habitants concernés le vendredi 3 novembre 19h petite salle. Information panneau affichage et boîte aux lettres. Présence de GTR et EUROVIA.

-Alerte renforcée pour l'eau

- VIGIPRATE –Alerte renforcée MAXIMUM-Affichage effectué aux abords de l'école

-Antenne mobile : Réunion à programmer en présence de SFR-TDF-Préfecture (Mr AYMA) pour permettre la modification de l'arrêté et exclure CHONNAY.

-Cout réhabilitation ancienne école : Montant total : 70 834€ –subvention Fond de concours : 21 512€- le revenu des loyers annuels : 26 316€ -soit Financement commune 69.63%- Subvention 30%

-Proposition d'une parution sur le site dans une revue SNJMG Réseau Pro Santé (Syndicat National des Jeunes Médecins Généralistes): 1 parution 1 575€ pour 3 mois -2 parutions : 2 650€. Pour la 2ème partie du local Dolce Vitae

Monsieur GOURREAU intervient : il se demande la nécessité ou pas de mettre cette annonce pour un cout de 2600€. Il n'est pas sûr de l'impact et de l'attrait de jeunes diplômés pour ce local situé à Champanges. Monsieur le maire sollicite un tour de table 8 CONTRE 3 POUR. La proposition n'est pas validée.

-Information sur le Frelon Asiatique : Présence de ce frelon sur la commune cela indique qu'un nid est proche –ETRE VIGILANT-

- Proposition de MR DIOSNI souhaite qui souhaite installer un camion ambulant dans sa cour pour une restauration « spécialité Brésilienne » sur place ou à emporter. Proposition validée par le conseil municipal

La prochaine réunion du Conseil Municipal a été fixée 01/12/2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h37